

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PROJET TRANSFRONTALIER CAMI RAMADER DE MARINA
DEMANDE DE SUBVENTION**

Séance du 26 mai 2025
Dûment convoqué le 20 mai 2025

En l'an 2025, le lundi 26 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, P.-L. LE TOAN-BARES, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, A. TAHOCS, S. VAILLS.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, P. RIU, M. SANTANACH.

Pouvoirs (8) : P. BLANQUE (à A. BOUSQUET), C. DELIAS (à M. RIFF), J.-L. LACUBE (à P. BATAILLE), J.-D. LAPORTE (à M. POUDADE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), C. VERDAGUE (à S. POLATO), G. VICENS (à A. TAHOCS).

Secrétaire de séance : J. CORDELETTE
Acte n° : CCPC-2025146-03

Rapport

Au titre de ses compétences, (aménagement de l'espace, gestion des flux et activités de pleine nature, développement économique, promotion du tourisme, enfance – jeunesse) la Communauté de communes souhaite s'engager en faveur du projet transfrontalier intitulé « Cami Ramader de Marina/ Camins de Vida : vers un itinéraire culturel, patrimonial, touristique, durable et vivant transfrontalier ».

Ce projet transfrontalier co-construit avec l'association du Cami Ramader de Marina (Catalogne Sud), et l'appui de la Commune de Bolquère, s'inscrit dans la politique de développement et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de la Communauté de communes.

A l'heure du changement climatique et de ses enjeux, il s'inscrit pour aider à la nécessaire adaptation des territoires et de leurs habitants.

Pluri-thématique et multi-acteur ce projet vise à renforcer les partenariats existants sur l'Espace Catalan Transfrontalier voir au-delà et développer de nouvelles coopérations durables.

Au regard de l'ensemble des démarches réalisées jusqu'à ce jour, la Communauté de communes sollicite une aide du Conseil Départemental à hauteur de 50% du coût global HT du projet, soit 6 875€.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250526-CCPC-2025146-03-DE
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le plan de financement annexé à la présente délibération
- De déposer une demande de subvention auprès du CD66 conformément au plan de financement du projet
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- De valider le plan de financement annexé à la présente délibération
- De déposer une demande de subvention auprès du CD66 conformément au plan de financement du projet
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250526-CCPC-2025146-03-DE
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

